

REGLEMENT PARTICULIER PROVISOIRE



TROPHY SSV

Pont de Vaux (Ain) France

Les 25.26 & 27 Août 2017



RP 2017 v1

Sous réserve d'approbation lors de la première réunion du Collège des Commissaires Sportifs

DEFINITION

L'ASA DES VINS MACON en tant qu'organisateur Administratif et L'AMPV Association Motocycliste de Pont de Vaux en tant qu'Organisateur Technique organisent les 25.26.27 Août 2017 une course d'Endurance SSV, dénommée : **TROPHY SSV**

Une compétition d'endurance SSV se déroule sur un circuit temporaire ou permanent conforme aux règles techniques et de sécurité des Circuits d'endurance Tout terrain, notamment du titre III (paragraphe III D).

Une course de SSV est ouverte aux **T3 FFSA, T3 FIA et SSV 2 et 4 roues motrices**.

Une compétition de SSV est organisée conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la FIA, aux Prescriptions Générales FFSA, aux règlements sportifs de la FFSA, au présent règlement standard et au règlement particulier de chaque compétition.

Cette épreuve a reçu :

- L'autorisation d'organiser **N° 49** de la Ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté en date du **16 Mai 2017**
- Le visa FFSA **N° 549** en date du **6 Juin 2017**
- Cette épreuve compte pour :
- La coupe de France SSV
(Voir règlements des coupes de France SSV)

ARTICLE 1.P ORGANISATION

1.1.P OFFICIELS

- Président du collège des Commissaires Sportifs Catherine BOUTIN licence n° 161086
- Membre du Collège : Jacky NOMBLOT licence n°5565
- Membre du collège : Georges MOREL licence n° 11762
- Directeur de Course : Hubert BENOIT licence n° 3617
- Directeurs de Course Adjoints : David POUPON licence n° 36906 - Frédéric DELMOTTE n° licence 154521 - Michel CUINET licence n° 104422
- Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents : en cours
- Commissaires Techniques (minimum B) : Serge LARQUEY licence n° 8454 et Martial LOBROT licence n° 114567
- Chronométrateurs (minimum B) et classements : Patrice GAASH licence n° 32392 et Josselin GAASH licence n° 215786
- Médecins : Dr Avraham TORDJMAN (01250 Chavannes sur Suran).

1.2.P HORAIRES

Le	Vendredi 25 août à 11h30	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs
Le	Vendredi 25 août 8h30/11h30	Vérifications (administratives & techniques)
Le	Vendredi 25 août 11h30	Briefing concurrents
Le	Vendredi 25 août de 13h/14h	Essais libres et Chronométrés
Le	Vendredi 25 août 17h/18h	Départ 1 ^{ère} Manche (pré grille 16h45) – 1H
Le	Vendredi 25 août 20h15/21h15	Départ 2 ^{ème} Manche (pré grille 20h00) - 1H
Le	Samedi 26 août 18 h30/19h30	Départ 3 ^{ème} Manche (pré grille 18h15) - 1H
Le	Dimanche 27 août 11h30	Départ 4 ^{ème} Manche (pré grille 11h15) - 1H
Le	Dimanche 27 Août 14h30	Remise des prix

1.3.1.P Vérifications administratives

Elles se dérouleront le **vendredi 25 Août de 8h30 à 11h30**

Lieu : Zone paddock SSV

Les pilotes devront présenter, leur permis de conduire et leur licence (ou Titre de Participation)

1.3.1.1.P Licences admises

(Voir guide du licencié FFSA)

Licence Nationale Concurrent Terre NCCT

Licence Régionale Concurrent Terre RCCT

Titre de Participation Régional Terre TPRT

Titre de Participation Etrangers Non-résidents

Les licences Titres de participation TPRT ne permettent pas de marquer des points à la coupe de France SSV **(Cependant les points acquis par un titulaire d'un Titre de Participation pourront être conservés en cas de prise d'une licence annuelle dans la même saison.)**

Les pilotes et copilotes qui ne rempliront pas les conditions ci-dessus ne seront pas autorisés à prendre le départ.

1.3.2.P Vérifications techniques

Elles se dérouleront le **vendredi 25 Août de 8h30 à 11h30**

Lieu : Zone paddock SSV

Contrôle niveau sonore

le bruit devra être conforme à l'article 7.14 de la réglementation technique SSV

Marquages

Un marquage sera apposé sur le châssis et le/les silencieux

ARTICLE 2. P ASSURANCES

Souscription des risques C, D obligatoire et risque E si les coéquipiers sont admis.

ARTICLE 3.P CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION : AMPV 52 Chemin des Creuses 01290 CROTTET

Pour l'exacte interprétation de ce texte, seront admis les mots :

« Concurrent », utilisé soit pour les personnes physiques, soit pour les personnes morales.

« Equipage », soit pour le pilote, soit pour le copilote.

Inscription « TEAM » : 350 € TTC/SSV pour toute inscription simultanée de 4 SSV. Une seule facture/un seul paiement par team.

Inscription pilote + copilote : 470 € (quatre cent soixante-dix euros)

Inscription pilote seul : 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros)

La date de clôture des engagements est fixée à 10 jours avant le début de la compétition.

3.1.10. P Nombre d'engagés

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 35 véhicules

3.2. P EQUIPAGES

Les concurrents effectuent cette épreuve en solo ou en duo

Rappel:

Chaque pilote devra être identifié par un bracelet de couleur (et de couleurs différentes pour chaque pilote d'un même équipage).

Ces bracelets DEVRONT être systématiquement contrôlés en sortie des stands pour s'assurer que seuls

2019 à une course ne peuvent se trouver à bord d'un véhicule réglementaire engagé (SSV, pilote(s) et copilote(s) déclaré(s) sur ce véhicule.

3.2.9. P Temps de conduite

Les équipages duo effectueront 2 manches d'une heure

3.3. P NUMEROS DE COURSE / IDENTIFICATION DES VEHICULES

Conforme à l'article 9 du Règlement Technique SSV

ARTICLE 4.P VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. P VOITURES AUTORISEES

Sont autorisés les T3 FFSA, T3 FIA et SSV 2 et 4 roues motrices selon l'article 4.1 du Règlement Standard SSV.

4.2. PCARBURANT – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.3.1. P Assistance

Conforme au règlement standard SSV

4.2.3.2. P Zone des stands

Conforme au règlement standard SSV

La vitesse des SSV hors-piste (dans les stands et vers le ravitaillement) doit être contrôlée et les excès de vitesse sanctionnés: (voir article 8.4 Pénalités)

4.2.4. P Ravitaillement

Conforme au règlement standard SSV

Rappels:

→ Dans les zones de ravitaillement, les bidons devront être espacés de telle manière que chaque SSV puisse ravitailler sans être gêné par d'autres, ce qui implique de préparer des emplacements distincts.

→ Ne peut se trouver dans la zone QUE le personnel autorisé.

→ Pour des raisons de sécurité, un temps de 5 minutes, calculé entre l'entrée dans la zone de ravitaillement et la sortie, devra être respecté.

→ Le contrôle du respect de ce temps est de la responsabilité des équipages.

En cas de non-respect du temps minimum, une pénalité de 5 minutes sera appliquée (voir article 8.4 Pénalités).

4.3. P Transpondeurs

Conforme au règlement standard SSV

4.4. P. Dispositifs de sécurité

Conforme au règlement standard SSV

4.5. P Equipement de sécurité

Conforme à l'article 8 du Règlement Technique SSV

ARTICLE 5.P PUBLICITE

Selon règlement particulier.

ARTICLE 6.P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. P DESCRIPTION DU CIRCUIT D'ENDURANCE

Le tracé du circuit doit répondre aux règles techniques et de sécurité des Circuits Tout-terrain, notamment du titre III (paragraphe III D)

- Largeur : 6 à 12 mètres

Conforme à l'article 6.1 des règles spécifiques endurance SSV

6.2. P SIGNALISATION

Conforme au règlement standard SSV

6.3. P TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage officiel sera situé à proximité immédiate du parc concurrents et/ou de la pré-grille

- Le tableau d’affichage officiel se situera au PC COURSE SSV

6.4.P SECOURS

Conforme au règlement standard SSV

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DE LA COURSE

7.1. P BRIEFING

Il sera tenu par le Directeur de Course 30 minutes avant le début des essais, avec présence obligatoire de tous les pilotes (émargement). Les pilotes absents au briefing seront pénalisés.

7.2. P ESSAIS LIBRES/ESSAIS CHRONOMETRES

Une séance d’essais libres et chronométrés aura lieu le Vendredi 25 Août

Cette séance d’essais sera organisée de 13h à 14h - Les 30 dernières minutes seront chronométrées.
(Séance d’essais au cours de laquelle tous les pilotes doivent avoir couvert un tour complet minimum.

Un classement établi par classe sur les meilleurs temps réalisés au cours de cette séance d’essais chronométrés déterminera l’ordre de départ de la première manche.

L’ordre de départ des manches suivantes sera déterminé par le classement de la manche précédente

7.3. P COURSE

7.3.1. Départ

Grille de départ

La grille de départ sera formée de la façon suivante : 2 voitures sur la première ligne, 2 voitures sur la suivante, 2 sur la troisième, etc. Un intervalle de 6 mètres séparera chaque ligne et un espace permettant de doubler devra être prévu entre les voitures situées de part et d’autre de la grille de départ et ce, pour chaque position sur la grille. Le choix de la pôle position sera laissé au concurrent ayant réalisé le meilleur temps.

Procédures de départ

A l’heure du départ moins 30 minutes, les véhicules s’installeront en pré grille dans la voie des stands. A l’heure de départ moins 15 minutes, la voie des stands sera ouverte et les véhicules feront un tour de reconnaissance suivi du véhicule de direction de course. Ils viendront se mettre en grille sur la ligne de départ.

Départ

Lorsque tous les véhicules seront en place, le directeur de course en fond de grille le signalera au directeur chargé du départ, et celui-ci donnera le départ au drapeau tricolore.

Départ de la zone des stands

Chaque voiture doit quitter son stand après avoir été remise en marche par le pilote depuis son siège, harnais attachés. La sortie de la zone des stands ne sera autorisée que sous les directives exclusives du responsable de la sortie de stand. Celui-ci autorisera l’entrée sur le circuit à l’aide de feux (recommandés) ou de tout autre dispositif de signalisation.

1.2.3.F ARRIVÉE

Le drapeau de fin de compétition sera présenté au premier pilote ayant effectué le plus grand nombre de tours dès le temps réglementaire écoulé, puis à tous les autres pilotes se présentant derrière le premier. Dès le passage du drapeau de fin de compétition sur le premier pilote, tous les pilotes devront avoir franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 15 minutes.

Tout concurrent qui passera la ligne d'arrivée plus de 15 minutes après le passage du 1er verra son tour non compté. Au baissé du drapeau à damiers l'entrée des stands sera fermée.

Dans le cas des courses **TROPHY SSV** comportant plusieurs manches, un équipage n'ayant pas terminé une manche peut être autorisé par le Directeur de Course à participer aux manches suivantes.

En cas de problèmes le nécessitant, une voiture devra être vérifiée par un commissaire technique avant de participer à une manche suivante. Un pilote n'ayant pas pu franchir la ligne d'arrivée dans une manche se verra attribuer un classement correspondant au nombre de tours et au temps de course réellement effectués et partira en fin de grille de la manche suivante.

Après l'arrivée de la dernière manche courue, les voitures sont considérées en régime de "parc fermé" et ce, quel que soit l'endroit où elles se trouvent. Pendant cette période il est formellement interdit, sous peine d'exclusion, d'effectuer toute opération sur les voitures. La Direction de Course et les commissaires techniques veilleront au respect de ce régime de parc fermé.

La fin du régime de parc fermé sera déclarée par le collège des commissaires sportifs une fois le délai de réclamation écoulé après la publication du classement provisoire.

Interruption de la course

Arrêt de la compétition et nouveau départ avant 2 tours

Arrêt sur zone définie considérée comme parc fermé.

Grille de départ identique à la grille d'origine.

Dans tous les cas la course se terminera à l'heure initialement prévue au règlement particulier de la compétition

Nouveau départ : totalité des points. Arrêt de la course entre 2 tours et 75 % de la durée réglementaire §

Arrêt sur zone définie considérée comme parc fermé. oSi nouveau départ : Ø grille de départ établie suivant le classement au passage précédant l'arrêt de la course, Ø Dans tous les cas la compétition se terminera à l'heure initialement prévue au règlement particulier du meeting oSi arrêt définitif : 50 % des points seront attribués. Arrêt de la course après 75 % de la durée réglementaire § Arrêt sur une zone définie considérée comme parc fermé. § Compétition terminée. § Classement établi au tour précédent l'arrêt de la compétition § Attribution de la totalité des points.

Modification du circuit pour circonstances exceptionnelles

Pour des raisons de force majeure, le circuit pourra être modifié sans que les concurrents ne puissent déposer réclamation. Un panneau DEVIATION sera présenté par le Directeur de Course. Si le Directeur de course le juge nécessaire, un véhicule de sécurité se positionnera devant le premier et prendra la conduite de la course. Les pilotes devront se regrouper en convoi derrière ce véhicule. Après un tour de reconnaissance du circuit modifié, le véhicule de sécurité s'écartera et la compétition sera relancée. Ce tour sera comptabilisé dans le classement.

Intervention du safety-car sur le circuit

En cas de nécessité la procédure safety-car sera la suivante :

- *Entrée en piste du véhicule de sécurité devant la première voiture se présentant.*
- *Conjointement, drapeau jaune et présentation du panneau SC à chaque poste de commissaires : interdiction de dépasser.*
- *Les pilotes devront se regrouper en convoi derrière le véhicule de sécurité.*
- *L'intervention terminée, le véhicule de sécurité s'écartera, un drapeau vert est présenté par la Direction de Course à la hauteur de la ligne de départ sur la première voiture. Le drapeau vert sera présenté à chaque poste de commissaires au fur et à mesure de la progression de la première voiture.*

NB : Pendant l'intervention, l'accès aux stands reste ouvert.

Conduite et arrêt sur le parcours

Conforme aux règles spécifiques endurance SSV

Aire de signalisation/panneautage

Conforme aux règles spécifiques endurance SSV

ARTICLE 8.P RECLAMATIONS, APPELS

8.3. P RECLAMATIONS/APPELS

Conforme aux prescriptions générales FFSA Chapitre VII.

À l'arrivée de la course, les véhicules seront placés en régime de parc fermé. Les concurrents disposeront d'un délai de 30' après l'affichage du classement provisoire pour porter réclamation.

Passé ce délai, sans réclamation ou contrôle demandé par le Collège des Commissaires Sportifs, le classement deviendra définitif et le parc pourra être ouvert.

Toute réclamation devra être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International (Art. 171 et suivants du Code Sportif International).

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations avec les Concurrents, accompagnée d'une somme de 690 € montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément aux Articles 180 et suivants du Code Sportif International (caution de 3 300 €).

8.4.P PENALITES

Conforme au règlement standard SSV

ARTICLE 9.P CLASSEMENT

Calcul des points par manche et Classement général

Pour le calcul des points finaux et du classement général et de la coupe de France SSV, les courses d'endurance SSV comportent un système d'attribution des points par manche comme suit :

Classement	Points	Classements	Points
1	25	11	10
2	22	12	9
3	20	13	8
4	18	14	7
5	16	15	6
6	15	16	5
7	14	17	4
8	13	18	3
9	12	19	2
10	11	20	1

Le classement final sera établi en cumulant les points de chaque manche.

Il sera établi :

- Un classement par manche
- Un classement scratch toutes classes confondues
- Un classement final par classe

- Un classement Junior (20 ans et moins)
- Un classement coupe de France SSV (selon groupes et classes de la coupe de France SSV)

ARTICLE 10.P PRIX-COUPES

- Coupes aux 3 premiers au scratch
- Coupes aux 3 premiers de chaque catégorie
- Coupe pour la première Féminine
- Coupe pour le premier Junior (moins de 20 ans)
- Seuls les pilotes/équipages présents lors de la remise des prix seront récompensés.
- Aucun Trophée ne sera expédié

ARTICLE 11. ARRIVÉE DES CONCURRENTS, BADGES ET BRACELETS

La mise en place dans les stands se fera **le mercredi 23 août et le jeudi 24 août de 8h à 19h**. En dehors de ces horaires, les véhicules devront stopper à l'entrée du Parc des coureurs et suivre les indications des personnes de l'AMPV ayant en charge l'organisation des accès.

A partir du mercredi 23 août et jeudi 24 août – 08h :

Chaque responsable de stand ou d'équipe se présentera au bungalow d'accueil Entrée parc des coureurs pour réceptionner la **totalité des badges** correspondant aux équipes concernées. Le responsable du team devra être muni d'une pièce d'identité. 6 passes (1 chef de stand, 2 pilotes, 2 mécaniciens, 1 panneauteur,) seront délivrés par SSV engagé, des vignettes cartonnées pour véhicule seront apposées exclusivement par les contrôleurs dans la limite de chaque emplacement attribué à l'équipage.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'emplacement (6m largeur x 25 m longueur,) qui vous sera alloué et respecter en tout point les dégagements de toutes les voies de sécurité. Merci de respecter l'alignement à la limite de façade avant.

ATTENTION : Aucun véhicule ne sera toléré en dehors de l'emplacement attribué (6m x 25m).

ARTICLE 12. PRÉSENTATION AU PUBLIC EN VILLE LE JEUDI 24 AOUT

À partir de 17h30, les machines sont stationnées en attente de la présentation sous la responsabilité des pilotes, Les départs en convois sont organisés pour emmener pilotes et véhicules en ville. Les véhicules sont encadrés par les 4x4 de l'organisation.

Hors convois, Il est strictement interdit de circuler en véhicule non homologué dans l'agglomération de Pont de Vaux.

Tous les pilotes sont obligatoirement présents le jeudi soir à la présentation. Ils sont habillés en tenue de course et casque (obligatoire) et prennent part à la présentation des teams au public à partir de 21h.

La sortie du podium de présentation jusqu'au retour en convoi doit se faire avec le casque obligatoire. La participation au défilé et le retour au circuit doit se faire obligatoirement par le convoi mis en place par l'organisation.